

FENIGS

Fédération
Nationale
des Entreprises
de l'Information
Géospatiale



STATUTS DE LA FEDERATION NATIONALE DES ENTREPRISES DE L'INFORMATION GEOSPATIALE

Fédération régie par le Livre 1er de la Deuxième partie du Code du travail, déclaré le 09/02/1999 :

- Mairie de Paris N°19980680 Préfecture : 13220
- N° d'ordre Direction Générale du Travail : D00005120

dont le siège social est sis

40 Avenue HOCHÉ – 75008 - Paris

Statuts modifiés et approuvés en Assemblée Générale du 04/10/2019, Paris.

TABLE DES MATIERES

TITRE I – DENOMINATION, OBJET, MOYEN D’ACTION, SIEGE SOCIAL ET DUREE	3
Article 1 - Dénomination	3
Article 2 - Objet	3
Article 3 - Moyens d'action.	3
Article 4 - Siège social.....	3
Article 5 - Durée	3
TITRE II MEMBRE, ADHESION ET PERTE DE QUALITE DE MEMBRE	4
Article 6 - Membres de la Fédération	4
Article 7 - Adhésion	4
Article 8 - Perte de qualité de membre.....	4
TITRE III COTISATIONS, RESSOURCES	4
Article 9 – La cotisation	4
Article 10 - Le conseil d'administration.....	5
Article 11 - Réunion du conseil d'administration.....	5
Article 12 - Pouvoir du conseil d'administration.....	5
Article 13 - Le bureau	6
Article 14 - Le délégué général.....	6
Article 15 - Les assemblées générales.....	6
Article 16 - Les assemblées générales extraordinaires.....	7
Article 17 - Dissolution	7
Article 18 - Règlement intérieur.....	7

TITRE I – DENOMINATION, OBJET, MOYEN D’ACTION, SIEGE SOCIAL ET DUREE

Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une Fédération professionnelle régie par les dispositions spécifiques du Code du Travail : Livre 1er de la Deuxième partie du Code du Travail relatives notamment au statut juridique et à la capacité civile des Syndicats.

Cette Fédération professionnelle a pour titre : Fédération Nationale des Entreprises de l’Information Géospatiale (en abrégé : FENIGS).

Article 2 - Objet

La Fédération Nationale des Entreprises de l’Information Géospatiale a pour objet l’étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu’individuels, des personnes visées par ses statuts.

Article 3 - Moyens d'action.

La Fédération Nationale des Entreprises de l’Information Géospatiale se propose d’atteindre ses objectifs, notamment en mettant œuvre les actions suivantes :

- ✓ Développer sa complémentarité avec les autres acteurs du secteur
- ✓ Porter et faire entendre la voix de ses entreprises adhérentes lors des négociations paritaires de la convention collective de la branche et des consultations sur des évolutions réglementaires
- ✓ Être force de propositions en apportant une contribution pertinente aux réflexions, études et négociations auxquelles elle participe
- ✓ Mettre en œuvre toute action contribuant au rayonnement et à la promotion des activités du secteur en matière d’innovations technologiques, sociétales et environnementales
- ✓ Devenir un partenaire reconnu et incontournable de la branche professionnelle en tissant des relations durables, basées sur le professionnalisme et la qualité de ses interlocuteurs.
- ✓ Créer un lieu d’échanges ouvert et vivant permettant à ses adhérents et partenaires de nouer des relations professionnelles faisant émerger des intérêts communs,
- ✓ Assurer la défense des intérêts commerciaux et économiques de ses adhérents, en les représentant auprès des pouvoirs publics
- ✓ Etablir des passerelles avec le monde de l’éducation et de la recherche pour faire connaître sa profession, ses savoirs-faire
- ✓ Collaborer aux cursus de formation sur ses métiers pour anticiper les besoins de compétences futures
- ✓ Développer un management adapté répondant aux attentes des générations nouvelles
- ✓ Echanger des bonnes pratiques

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé 40 avenue Hoche 75008 PARIS.

Il pourra être transféré en tous lieux par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 - Durée

La Fédération est constituée pour une durée indéterminée, sauf dissolution anticipée telle que visée ci-après.

TITRE II MEMBRE, ADHESION ET PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

Article 6 - Membres de la Fédération

La Fédération Nationale des Entreprises de l'Information Géospatiale se compose de membres actifs. Est considéré comme membre actif :

Toute personne physique ou morale ayant son domicile ou son siège social en France, dont les activités sont en lien avec la filière ingénierie de l'immobilier, de l'aménagement et de la construction (FIIAC) et ayant tout ou partie de ses moyens de production en FRANCE.

Lorsqu'il s'agit de sociétés, les membres de la Fédération sont représentés par un associé de cette société ou un salarié munit d'un pouvoir spécial pour prendre part aux votes des délibérations.

Chaque membre de la Fédération dispose d'une voix délibérative lors de chaque vote ou Assemblée générale, à condition qu'il soit à jour de sa cotisation.

Tout membre de la Fédération devra s'acquitter d'une cotisation décidée en Assemblée générale ordinaire.

Article 7 - Adhésion

L'adhésion à la Fédération Nationale des Entreprises de l'Information Géospatiale est notamment conditionnée au respect des statuts, des règles d'organisation et de fonctionnement de la Fédération. L'année de cotisation est due dès l'adhésion qui s'effectue par tout moyen auprès du secrétariat de la Fédération.

Le conseil d'administration rend compte de l'évolution des adhérents lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Article 8 - Perte de qualité de membre.

La qualité de membre de la Fédération Nationale des Entreprises de l'Information Géospatiale se perd par :

- la démission notifiée par lettre simple adressée au Président de la Fédération avant le 31/10 de chaque année
- le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, dans ce dernier cas, l'intéressé ayant été invité par tous moyens à se présenter devant le Conseil d'administration pour fournir des explications. Par manquement grave, il faut entendre, le fait de porter atteinte à la bonne réputation de la Fédération ou le fait, pour un membre, d'entacher sa réputation et/ou son image avec des risques de répercussion sur la Fédération.

TITRE III COTISATIONS, RESSOURCES

Article 9 – La cotisation

La cotisation est due annuellement par chaque membre de la Fédération. Des contributions exceptionnelles peuvent être sollicitées. L'assemblée générale ordinaire annuelle fixe le montant de la cotisation et celui d'une éventuelle contribution exceptionnelle sur proposition du bureau et/ou du conseil d'administration.

Les principales ressources de la Fédération Nationale des Entreprises de l'Information Géospatiale sont essentiellement constituées par le montant des cotisations qui sont fixées chaque année par l'Assemblée générale ordinaire pour l'année suivante. Elles sont payables chaque année dans les deux

mois qui suivront l'appel de cotisation.

Les ressources peuvent être complétées par :

- ✓ les subventions de l'État, des régions, des départements, des communes ou de tout organisme public
- ✓ les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par la Fédération
- ✓ tout autre ressources autorisées par les textes législatifs et règlementaires.

L'ensemble des ressources est destiné à assurer les frais d'administration et de gestion du Conseil, les frais de correspondance, les frais des membres du Conseil (déplacement, mission ...) et tout autre frais relatif à l'objet des missions de la Fédération.

Article 10 - Le Conseil d'Administration

La Fédération Nationale des Entreprises de l'Information Géospatiale est dirigée par un Conseil d'Administration composé du nombre de membres nécessaire au bon fonctionnement de la Fédération élu par l'Assemblée générale ordinaire pour une durée de deux ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date à laquelle devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé de :

- un Président
- un Vice-président
- un Secrétaire
- un Trésorier

Le mandat de membre du Conseil d'Administration prend fin par le vote d'un nouveau Conseil d'Administration, la démission, la perte de la qualité de Membre. En cas d'absences répétées sans motif valable d'un membre du Conseil d'Administration, celui-ci est réputé démissionnaire d'office.

Article 11 - Réunion du Conseil d'Administration.

Le conseil se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer, quel que soit le nombre d'administrateurs présents.

Les réunions sont présidées par le président ou en son absence, par le vice-président ou tout autre personne désignée par lui.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Chaque membre du conseil d'administration ne peut obtenir qu'une procuration en cas de vote. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Pour les décisions d'admission définies à l'article 7, les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres du Conseil d'Administration.

Article 12 - Pouvoir du Conseil d'Administration

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale.

Le conseil établit l'ordre du jour des assemblées générales et assure, avec le bureau dont il surveille la gestion, l'exécution des décisions de ces assemblées.

Il autorise toutes acquisitions, aliénations ou locations immobilières ainsi que les contrats à intervenir le cas échéant entre la Fédération Nationale des Entreprises de l'Information Géospatiale et les

collectivités ou organismes publics qui lui apportent une aide financière.

Il établit le budget de la Fédération Nationale des Entreprises de l'Information Géospatiale et il fixe le montant des cotisations.

Article 13 - Le Bureau

Le bureau assure le bon fonctionnement de la Fédération Nationale des Entreprises de l'Information Géospatiale et veille à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale sous le contrôle du conseil.

Le président représente la Fédération Nationale des Entreprises de l'Information Géospatiale dans tous les actes de la vie civile et il conclut tous accords sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du conseil dans les cas prévus à l'article 12.

Il agit en justice au nom de la Fédération Nationale des Entreprises de l'Information Géospatiale, tant en demande, avec l'autorisation du conseil lorsqu'il n'y a pas urgence, qu'en défense.

Le président peut accorder des délégations partielles de ses pouvoirs sous réserve de l'autorisation préalable et écrite du conseil d'administration. En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président.

Le secrétaire est chargé de toutes les écritures concernant le fonctionnement de la Fédération Nationale des Entreprises de l'Information Géospatiale, à l'exception des écritures comptables. En cas d'empêchement, il est remplacé par tout membre du bureau.

Le trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir, sous contrôle, la comptabilité de la Fédération Nationale des Entreprises de l'Information Géospatiale. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Vis à vis des organismes bancaires ou postaux, le président, le trésorier ou toute autre personne désignés par le président avec l'accord du conseil d'administration, ont pouvoir, chacun séparément, de signer tous moyens de paiement (chèques, virements etc ..).

Article 14 - Le délégué général

C'est un membre salarié de la Fédération Nationale des Entreprises de l'Information Géospatiale, il n'a pas de prérogatives de dirigeant, celles-ci étant réservées aux membres du bureau. Il participe toutefois au Conseil d'Administration et réunions du Bureau dont il est membre à titre consultatif seulement.

Il est hiérarchiquement placé sous la responsabilité du Président et l'assiste dans ses fonctions

Son rôle est de contribuer à la mission de la Fédération telle que décrite à l'article 2 des présents statuts.

Article 15 - Les Assemblées Générales

L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire comprend tous les membres de la Fédération Nationale des Entreprises de l'Information Géospatiale, sous réserve qu'ils aient acquitté la cotisation de l'exercice clos. Les membres peuvent se faire représenter par un autre membre. Chaque membre ne peut obtenir que cinq procurations en cas de vote.

Quinze jours au moins avant la date fixée par le bureau, le secrétaire convoque les membres de la Fédération Nationale des Entreprises de l'Information Géospatiale par lettre simple ou courrier électronique. Elle contient l'ordre du jour arrêté par le Président.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Elle entend le rapport sur l'activité de la Fédération Nationale des Entreprises de l'Information Géospatiale, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel, donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

des autres questions figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire peut également être convoquée si besoin est, sur demande écrite de la moitié des membres de la Fédération Nationale des Entreprises de l'Information Géospatiale.

L'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Article 16 - Les Assemblées Générales Extraordinaires.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur les modifications à apporter aux statuts et sur la dissolution de la Fédération Nationale des Entreprises de l'Information Géospatiale.

Elle ne peut valablement délibérer que si les trois quarts des membres de la Fédération sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau, à 15 jours au moins d'intervalles, et avec le même ordre du jour. Elle délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés.

Article 17 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci pour procéder aux opérations de liquidation.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu par cette assemblée à un ou plusieurs Syndicats conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

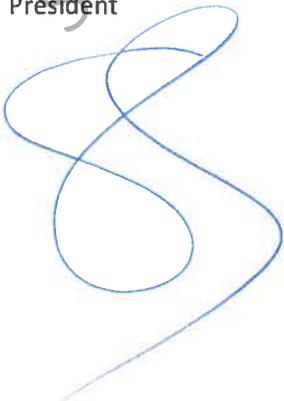
Article 18 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de la Fédération Nationale des Entreprises de l'Information Géospatiale.

Fait à PARIS, le 04/10/2019

BUNOUF Fabrice
Président



BERGER François
Vice-Président

